

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2022/07/03/2022015371/justel>

---

Dossier numéro : 2022-07-03/12

## Titre

3 JUILLET 2022. - Arrêté royal portant octroi de subsides facultatifs à charge de l'allocation de base 55.21.330034 du budget 24 du Service public fédéral Sécurité sociale pour l'année budgétaire 2022

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 18-08-2022 page : 62548

Entrée en vigueur : 28-08-2022

---

## Table des matières

Art. 1-4

---

## Texte

Article [1er](#). Un subside de trois mille euros est alloué à :

Ligue Braille ASBL

Rue d'Angleterre 57

1060 Saint-Gilles

Pour le soutien aux activités de l'année 2022 liées à leur projet " Braille Tech ".

Le paiement de ce subside s'effectuera par virement au compte bancaire n° : BE16 0000 0778 6874.

[Art. 2](#). Le subside prévu à l'article 1 est à charge de l'allocation de base 55.21.330034 du budget 24 du Service public fédéral Sécurité sociale pour l'année budgétaire 2022.

[Art. 3](#). L'organisation mentionnée à l'article 1 doit tenir, à tout moment, tous documents et comptes relatifs à ses activités, à la disposition des fonctionnaires et agents désignés à cette fin par le ministre des Affaires sociales.

[Art. 4](#). La ministre qui a les personnes handicapées dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.